



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Travaux de voirie
N° 109/2018

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise JEAN LEFEBVRE DOUAI-GRANDS TRAVAUX, rue Jean Perrin, BP 525, 59505 Douai, en date du 18 octobre 2018 relative aux travaux de mise en accessibilité des quais de bus de la ligne 7 à effectuer Place Clemenceau et Avenue du Château du Liez à Raimbeaucourt pour le compte du SMTD, maître d'ouvrage,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise Jean Lefebvre en date du 06/12/2018,

Vu l'accord technique préalable (ATP) du Conseil Départemental du Nord, direction de la Voirie, arrondissement de Douai délivré au SMTD 395, Boulevard Pasteur à Guesnain, en date du 29/10/2018,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 14 jusqu'au lundi 21 janvier 2019, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit :

Place Clemenceau :

- circulation alternée avec feux tricolores,
- vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation sauf pour les services de secours, médecins, kinésithérapeutes et autres personnels soignants.

Avenue du Château du Liez :

- circulation interdite au droit de la zone de travaux,
- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation sauf pour les services de secours, médecins, kinésithérapeutes et autres personnels soignants.

Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.

Article 3 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux.

Article 4 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE DOUAI-GRANDS TRAVAUX est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- Mme Frédérique NORMAND, SMTD, Maître d'ouvrage
- Mme le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
- M. le Capitaine JADAS du SDIS à Waziers,
- Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
- M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- Le Conseil Départemental du Nord, DVD, Direction de la Voirie Arrondissement de Douai,

Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié à l'entreprise,
JEAN LEFEBVRE DOUAI-GRANDS TRAVAUX
Le
Par télécopie

Signature de l'entrepreneur,

Fait à Raimbeaucourt,
Le 13 décembre 2018,
Le Maire

Alain Menson